

**Groupe scolaire Granvelle - Dommage de travaux - Versement d'indemnités
à l'Association Saint-Marcel, M. et Mme EBRARD,
M. et Mme ROY, M. et Mme DARBON**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors des travaux de construction du groupe scolaire Granvelle sis 10, rue Granvelle, des désordres mineurs sont apparus sur les propriétés de l'Association Saint-Marcel, de M. et Mme EBRARD, de M. et Mme ROY, de M. et Mme DARBON, sises 8, rue Granvelle.

Ces désordres figurent dans le rapport de clôture d'expertise établi par M. PATRIS, expert judiciaire et ont été chiffrés par des entreprises. Le montant global des travaux de remise en état des locaux s'élève à 33 420,25 F TTC se répartissant comme suit :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| * à l'Association Saint-Marcel | 7 504,99 F |
| * à M. et Mme EBRARD | 2 151,75 F |
| * à M. et Mme ROY | 9 765,73 F |
| * à M. et Mme DARBON | 13 997,78 F |

Il est donc proposé de verser les indemnités susvisées en règlement du préjudice subi et des travaux à réaliser, dans le cadre d'un protocole d'accord à intervenir avec chacune des parties, et ce pour solde de tout compte.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal est ainsi appelé à donner son accord sur le montant et le versement des indemnités définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer les protocoles d'accord à intervenir.

Ces montants seront imputés en dépenses sur la ligne budgétaire 90.11.2313.94011. 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 28 mai 1998.